

Portant sur un prêt à usage au profit des époux CHICAUD, sur la commune de LIMOGES

N° 27780

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que Limoges Métropole a acquis une parcelle sur la commune de LIMOGES (Haute-Vienne) dans le cadre d'un projet d'élargissement de voirie rue Louis Casimir Rançon. Ces parcelles est cadastrée IN 482.

CONSIDERANT que le projet d'élargissement de voirie projeté par la communauté urbaine dans ce secteur n'est pas encore imminent.

CONSIDERANT que les époux CHICAUD occupent l'habitation sise 19 cours Pénicaud à LIMOGES, et ont manifesté leur volonté de bénéficier d'un accès au garage érigé partiellement sur leur parcelle IN481 et sur la parcelle IN482 appartenant à la communauté urbaine.

CONSIDERANT que Limoges Métropole souhaite optimiser l'entretien de son foncier et en limiter les coûts.

DECIDE

Article 1^{er} : De régulariser un prêt à usage au profit des époux CHICAUD pour l'usage de la parcelle située sur la commune de LIMOGES (Haute-Vienne) et cadastrée IN 482.

Article 2 : Que le prêt à usage débutera le 1^{er} février 2026 pour se terminer le 31 janvier 2027, reconductible par périodes d'un an, sur une durée maximale totale de trois ans.

Article 3 : Que l'occupation sera consentie à titre gratuit

Article 4 : Qu'il sera autorisé à Limoges Métropole d'accéder auxdites parcelles à tout moment sur demande expresse.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 30 janvier 2026